

22 FEV. 2007

Loi du 2 Mars 1982

COMMUNE DE FRONTENAY

Plan Local d'Urbanisme



2

PADD

- PLU prescrit le 28 octobre 1999
- PLU arrêté le 27 octobre 2005
- PLU approuvé le 31 janvier 2007



Liste des orientations générales du PADD

- 1- Sauvegarder la triple vocation agricole, résidentielle et touristique de la commune.*
- 2- Protéger les sièges d'exploitation agricole existants.*
- 3- Intégrer les préoccupations environnementales liées aux instabilités du terrain et des zones inondables.*
- 4- Prévoir un développement maximum de 1 à 2 constructions par an, principalement à la Ville et dans une moindre mesure au Viseney.*
- 5- Réduire au maximum les extensions sur le plateau (Les Ecouvettes et au droit du bourg de Plasne).*
- 6- Favoriser le maintien sur place des activités existantes.*
- 7- Protéger les milieux naturels les plus prestigieux.*
- 8- Protéger les ensembles naturels ou bâtis les plus caractéristiques du village.*
- 9- Eviter la fermeture des grands paysages par la forêt.*
- 10- Prévoir les emplacements réservés nécessaires pour assurer la sécurité des déplacements motorisés, pour accueillir dans de bonnes conditions la population touristique, pour réaliser la station de lagunage.*

